



Colmar, le **24** AVR. 2002

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

ARRÊTÉ N° 093/2002 – DIR

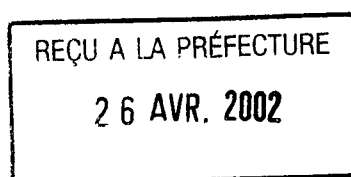
**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 56 II, hors agglomération, sur le territoire de
la commune d'HABSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU l'avis favorable du Maire de la Commune d'HABSHEIM,
- VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer la sécurité routière dans l'agglomération d'ESCHENTZWILLER, il convient de réduire la vitesse des véhicules utilisant la RD 56 II, à l'approche du village en venant d'HABSHEIM. Il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h, 150 ml avant le panneau d'agglomération ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,



.../...

ARRÊTE :

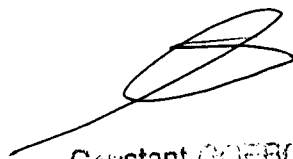
ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 56 II, à l'approche de la partie agglomérée d'ESCHENTZWILLER, entre les P.R. 0+692 et P.R. 0+842, sur le ban de la commune d'HABSHEIM.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Mulhouse-Sud.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'HABSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG

